

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DÉBOUCHEUR PRO GROSSES CANALISATIONS A L'ACIDE

Code du produit : SSN118 UFI : D4A0-J0E3-W00F-7F3C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Déboucheur grosses canalisations, WC. Usage réservé aux professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes..

Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES.FRANCE.

Téléphone: 04 66 02 16 16. Fax:.

qualite-nectra@notilia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.



2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-639-5 ACIDE SULFURIQUE 96.0%

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Conseils de prudence - Stockage :

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances



Composition:

| Identification | Classification (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|-------------------------|-------------------------------|------|-----------------|
| CAS: 7664-93-9 | GHS05 | В | 90 <= x % < 100 |
| EC: 231-639-5 | Dgr | [1] | |
| REACH: 01-2119458838-20 | Skin Corr. 1A, H314 | | |
| | | | |
| ACIDE SULFURIQUE | | | |

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|-------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| CAS: 7664-93-9 | Skin Corr. 1A: H314 C>= 15% | orale: ETA = 2140 mg/kg PC |
| EC: 231-639-5 | Skin Irrit. 2: H315 5% <= C < 15% | |
| REACH: 01-2119458838-20 | Eye Dam. 1: H318 C>= 15% | |
| | Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 15% | |
| ACIDE SULFURIQUE | | |

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Faire intervenir un médecin dans tous les cas. Inhalation de vapeurs chaudes ou d'aérosols : éloigner immédiatement de la source d'exposition. Oxygène si nécessaire.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Laver la peau touchée à l'eau claire pendant 15 minutes.

Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche à l'eau fraîche. Ne pas donner à boire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Irritant sévère pour le système respiratoire. Difficultés respiratoires, toux, douleurs. Exposition répétée ou prolongée : saignement de

nez, bronchite chronique.

Contact avec les yeux : Provoque de graves brûlures. Rougeur, gonflement des tissus, brûlures, conjonctivite, nécrose cornéenne.

Contact avec la peau : Provoque des brûlures cutanées graves et profondes.

Ingestion : Brûlures graves de la bouche et de la gorge ainsi que danger de perforation des intestins. Nausée, douleur abdominale,

vomissements avec du sang, diarrhée, suffocation. Possible décoloration et érosion dentaire à long terme.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- dioxyde de carbone (CO2)
- Poudre sèche.

Refroidir les réservoirs de stockage exposés au feu en arrosant avec de l'eau. Maintenir le chargement froid en arrosant avec de l'eau si celui-ci est exposé au feu mais NE JAMAIS ADDITIONNER D'EAU A CE PRODUIT.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

Eviter tout contact d'eau directement sur le produit.



5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.

Peut dégager de la chaleur et des fumées nuisibles.

Réagit violemment avec l'eau.



5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de projection anti-acide en intervention rapprochée ou en endroit confiné.

Intervenir dos au vent et opposé au sens d'écoulement. Après l'incendie, procéder rapidement à un nettoyage des surfaces exposées aux fumées pour limiter les dommages aux équipements. Aérer et nettoyer les locaux avant de permettre leur réintégration.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si fuite importante : endiguer le liquide avec du sable ou de la terre. Traiter avec de la chaux éteinte ou du carbonate de soude ou de la soude solide. Envoyer vers une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets chimiques.

Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Mettre le tout dans un récipient fermé, étiqueté et compatible avec le produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant les équipements individuels de protection: voir chapitre 8

Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où la substance est manipulée de façon constante.

Ne JAMAIS verser de l'eau dans l'acide, lors de la dilution, TOUJOURS verser de l'acide dans l'eau.

Opérer dans un endroit bien ventilé.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer le produit des substances inflammables, des réducteurs, des oxydants et des bases.

Prévoir des installations électriques étanches et anti-corrosion.

Stockage

Conserver dans le récipient d'origine fermé dans un local aéré.

Conserver à l'abri des rayons solaires directs et des sources de chaleur.

Conserver à des températures supérieures à +10°C.

Stocker dans un bac de rétention.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Aciers
- Acier inoxydable
- Polyéthylène
- Verre
- PVC
- Polyesters stratifiés

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

VME-ppm:

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

VME-mg/m3:

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE) CAS

| 7664-93-9 | 0.05 | - | - | - | - | | |
|-------------|------------------------|-----------------------|---------------------|------------|--------|---------|--|
| - France (I | NRS - Outils 65 / 2021 | -1849, 2021-1763, arr | êté du 09/12/ 2021) | : | | | |
| CAS | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°: | |
| 7664-93-9 | - | 0.05t | - | 3 | - | - | |

VLE-ppm:

Notes:

VLE-mg/m3:

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)

Travailleurs Utilisation finale:

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL: 0.05 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL: 0.1 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 0.0025 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Prévoir une aspiration locale adaptée si risque d'émission. Respecter les valeurs limites d'exposition.

Douches et fontaines oculaires

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :









Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.



- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Sélectionner l'appareil de protection respiratoire adapté aux conditions d'utilisation spécifiques et répondant à la législation en vigueur.

Quand la protection respiratoire au moyen d'un filtre à air est possible, utilisez un masque facial muni d'un filtre de type E. S'il y a un risque de manque d'oxygène, utilisez la protection respiratoire adaptée avec pression positive.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
|------------------|------------------------------|
| Aspect: | Liquide légèrement visqueux. |
| Couleur | |
| Couleur: | Incolore. |
| Odeur | |
| Seuil olfactif : | Non précisé. |
| Odeur: | Inodore. |

Point de fusion

| FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) DÉBOUCHEUR PRO GROSSES CANALISATIONS A L'AC | |
|---|--------------------|
| Point/intervalle de fusion : | -15 °C. |
| Point de congélation | |
| Point/intervalle de congélation : | Non précisé. |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et interv | alle d'ébullition |
| Point/intervalle d'ébullition : | Non précisé. |
| Inflammabilité | |
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non précisé. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |
| Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |
| Point d'éclair | |
| Intervalle de point d'éclair : | Non concerné. |
| Température d'auto-inflammation | |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné. |
| Température de décomposition | |
| Point/intervalle de décomposition : | Non précisé. |
| pH | |
| pH : | 0.00 . |
| | Acide fort. |
| pH en solution aqueuse : | Non précisé. |
| pH: | < 1 |
| Viscosité cinématique | |
| Viscosité : | 26.9 mPa.s (20 °c) |
| Solubilité | |
| Hydrosolubilité : | Diluable. |
| Liposolubilité : | Non précisé. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau : | Non précisé. |
| Pression de vapeur | |
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |
| Densité et/ou densité relative | |
| Densité : | 1.84 (20°c) |
| Densité de vapeur relative | |

9.2. Autres informations

Densité de vapeur :

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Substance qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

Réagit violemment avec l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Puissant oxydant, agent déshydratant (détruit les matières organiques).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Action corrosive sur beaucoup de métaux (aluminium, cuivre, zinc, fer, nickel) avec dégagement d'hydrogène qui est inflammable et qui forme un mélange explosif avec l'air. En présence d'humidité, le contact avec les métaux provoque une libération d'hydrogène.

Non précisé.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel
- la chaleur
- sources de chaleur
- la lumière solaire directe

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- eau
- alcools
- bases
- métaux
- acétone

Incompatible avec des plastiques, gommes, tissus.

Forte réaction exothermique avec l'eau et matières organiques. Réagit violemment avec certaines bases. Réagit avec les réducteurs forts. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable. Réagit avec les hypochlorites (dégagement de chlore).

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- dioxyde de soufre (SO2)
- gaz irritants et toxiques (trioxydes de soufre)

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances



Toxicité aiguë :

ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)

Par voie orale : DL50 = 2140 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Très corrosif (lapin).

Provoque de graves brûlures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Irritation des voies respiratoires (1 mg/m3 pendant 4H). Non considéré comme sensibilisant respiratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

In vitro, pas d'effet mutagène.

Cancérogénicité :

Inhalation, après exposition prolongée, chez le rat : pas d'effet cancérogène (gaz).

Toxicité pour la reproduction :

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.



Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Corrosif pour les muqueuses, les yeux et la peau. La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition. Les bases de données de toxicité pour l'acide sulfurique démontrent l'absence de toxicité systémique.

L'effet le plus sensible à l'exposition à l'acide sulfurique tant au niveau humain que pour les animaux est l'irritation locale du tractus respiratoire.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Effets corrosifs pour la peau, les yeux et les voies respiratoires. Effet toxique lié aux propriétés corrosives du produit.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide sulfurique (CAS 7664-93-9): Voir la fiche toxicologique n° 30.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Dangereux pour les organismes aquatiques. Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à l'acidification du milieu par abaissement du pH.

ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 42 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 29 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues : CEr50 >= 100 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de risque d'accumulation biologique (produit inorganique).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non applicable (produit inorganique ionisable).

12.4. Mobilité dans le sol

Air: mobilité importante.

Eau/sol : solubilité et mobilité importantes.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT ni vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Nocif pour les organismes aquatiques en raison du caractère acide.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.



Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

W)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1830

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1830=ACIDE SULFURIQUE contenant plus de 51% d'acide

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID Classe Code Groupe Etiquette Ident. QL Dispo. EQ Cat. Tu 8 C1 II 8 80 1 L - E2 2 E IMDG Classe 2°Etiq Groupe QL FS Dispo. EQ Arrimage manutenti on on Séparatio manutenti on 8 - II 1 L F-A. S-B - E2 Category C SGG1a C SW15 SG36 SG49 IATA Classe 2°Etiq. Groupe Passager Passager Cargo Cargo note EQ 8 - II 851 1 L 855 30 L - E2 8 - II Y840 0.5 L - - - - E2 | | | | | | | | | | | |
|--|---------|--------|---------|--------|-----------|----------|--------|--------|-----------|------|----|
| IMDG Classe 2°Etiq Groupe QL FS Dispo. EQ Arrimage manutenti on | ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Τι |
| Manutenti Manu | | 8 | C1 | II | 8 | 80 | 1 L | - | E2 | 2 | E |
| C SW15 SG36 SG49 | IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | manutenti | • | |
| 8 - II 851 1 L 855 30 L - E2 | | 8 | - | II | 1 L | F-A. S-B | - | E2 | 0 , | | |
| | IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ | |
| 8 - II Y840 0.5 L E2 | | 8 | - | II | 851 | 1 L | 855 | 30 L | - | E2 | |
| | | 8 | - | II | Y840 | 0.5 L | - | - | - | E2 | |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 : Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)



Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.



Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

La substance n'est pas soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.



Précurseurs d'explosifs :

La substance est soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

La substance est listée à l'annexe I du règlement (UE) 2019/1148 comme précurseur d'explosifs faisant l'objet de restrictions.

La substance ne doit pas être mise à la disposition des membres du grand public ni être introduite, détenue ou utilisée par ceux-ci, que ce soit en tant que telle ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans l'annexe I, et pour laquelle les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures

En vertu d'un régime d'octroi de licences, un membre du grand public obtient et, sur demande, produit une licence l'autorisant à acquérir, introduire, détenir ou utiliser un précurseur d'explosif faisant l'objet de restrictions.

- Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)



Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet. UFI : Identifiant unique de formulation. STEL : Short-term exposure limit TWA : Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.